

# Foire aux questions – TAXE D'APPRENTISSAGE

## Quand désigner ses établissements bénéficiaires ?

La plateforme Soltéa sera accessible aux entreprises du 25 mai au 7 septembre 2023. Cellesci pourront désigner leurs bénéficiaires pendant toute cette période.

L'entreprise créé son compte à partir de son numéro Siret.

#### Comment retrouver un établissement dans la liste des bénéficiaires ?

Un moteur de recherche intégré au site facilite la recherche des établissements et évite les possibles erreurs d'affectation. La recherche est possible par :

Nom: ENSIIE

Code d'habilitation : **0912266U** Numéro de Siret : **130 002 140 0015** 

Que se passe-t-il si j'oublie de me rendre sur la plateforme Soltea pour affecter mon solde de taxe d'apprentissage ?

Vous serez à jour de vos obligations légales. Néanmoins, vous vous privez d'un droit unique : celui d'affecter un impôt aux établissements d'enseignement de votre choix.

## À qui dois-je m'adresser pour récupérer mon reçu libératoire ?

Par le passé, ce reçu vous permettait de prouver que vous aviez versé votre solde de taxe à des établissements d'enseignement. Vous n'en avez plus besoin, puisque ce solde est collecté par l'URSSAF ou la MSA. L'administration a une preuve de votre paiement.

### Comment les établissements d'enseignement seront informés de mon soutien ?

La plateforme Soltéa tient un compte détaillé des choix des entreprises. Chaque établissement d'enseignement aura une parfaite visibilité sur l'identité des sociétés donataires et sur les montants attribués, tout au long de la campagne de reversement (du 15 juillet au 15 octobre). Néanmoins, vous pouvez aussi nous informer en nous remplissant le formulaire d'avis de versement : <a href="https://enquete.ensile.fr/index.php/729764?lang=fr">https://enquete.ensile.fr/index.php/729764?lang=fr</a>

#### Quand les établissements bénéficiaires recevront-ils les fonds?

La Caisse des Dépôts et Consignations reversera les sommes collectées aux établissements d'enseignement selon trois échéances : 15 juillet, 15 septembre et 15 octobre 2023.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question : taxe apprentissage@ensiie.fr